



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 063-200071199-20220927-CCPL_2022_106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 8 pouvoirs

Date de convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Dominique TIXIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Pierre LYAN a donné pouvoir à Loïc CHATARD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Laurent PLANCHE a donné pouvoir à Patrice DARPOUX
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Didier CHASSAIN

Absents :

Catherine CUZIN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-106 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313-1,

Vu la délibération 2022-37 du conseil communautaire,

Le budget d'une collectivité est un prévisionnel basé sur l'état des connaissances au moment de sa rédaction. Néanmoins, des imprévus et aléas, positifs comme négatifs, interviennent dans l'année sans qu'ils aient pu être prévus. Ainsi, il est possible de modifier le budget au cours de l'année pour réajuster le prévisionnel. Cette modification ajoute des crédits pour la réalisation d'une étude famille (suite à la commission Enfance-Jeunesse) et corrige une erreur d'imputation budgétaire.

Voici le détail de la DM n°2 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 637 /MOY //MOY-AUTRES		15 000,00	Ajustement crédits "Etudes Pole Coordination Enfance Jeunesse"
D F 023 023 (ordre)	15 000,00		Equilibre de la décision modificative
D I 20 2031 50 /ENF //ENF-COORDOSTRUCTURES	15 000,00		Ouverture de crédits "Etudes Coordination Enfance Jeunesse"
R I 021 021 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	15 000,00		Equilibre de la décision modificative
R I 13 1311 18 /TOU //TOU-MAISONDESITE		21 000,00	Maison de site, attribution de la DETR, somme à transférer sur l'opération 39 Tourisme2.
R I 13 1311 39 /TOU //TOU-MAISONDESITE	21 000,00		Maison de site, attribution de la DETR, somme à transférer sur l'opération 39 Tourisme2.

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	15 000,00	15 000,00
	Réductions		15 000,00
Recettes :	Ouvertures	36 000,00	
	Réductions	21 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 000,00
Solde Réductions	6 000,00
Ouv. - Réd.	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider la modification budgétaire numéro 2 pour le budget principal ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
 A Aigueperse, le 04/10/2022
 Le président,

